

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3684)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE3

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« heure »

le mot :

« journée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lumière agressive, musique assourdissante... pour les personnes sensibles, les supermarchés se transforment, en temps normal, en cauchemar. Les personnes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) sont en effet hypersensibles à la lumière et aux sons.

Le dispositif de deux « heures calmes » mis en place depuis début décembre 2020 dans plus de 1 600 magasins en France fonctionne sans difficulté majeure. Les personnels sont également satisfaits de cette expérimentation qui leur permet de travailler dans un environnement plus calme et serein.

Cet amendement propose par conséquent d'étendre ce dispositif à une journée entière afin de permettre aux personnes sensibles de faire leurs courses dans le calme.